l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Paris

Consultation n°26-C-008 - Réponses aux questions

Prestations de traiteur pour les besoins des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'Ile de France et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

REPONSES AUX QUESTIONS

N° et Date	QUESTIONS	REPONSES PRESCRIPTEURS CPAM
N°1 09.11.2026 16h13	Dans BPU Lot 2, la ligne 8 indique : repas (service compris): pouvez-vous me confirmer que la tarif doit inclure le menu + personnel de service. Devons inclure également les boissons+ livraison + matériel (art de la table, matériel d'office)	Au Bpu Lot 2, pour le repas assis, la prestation n°1 indiquée ligne 8 inclut : - le repas - le service est compris avec le personnel de service nécessaire (*minimum 1 serveur ou maître d'hôtel pour 20 personnes- article 4.4 du CTCP*) - Le matériel d'office et d'art de table minimum est compris (vaisselleria, couverts, plateaux, nappage, matériel de maintien au chaud ou froid etc.), Les éléments suivants sont en supplément : - la livraison avec un prix plafond à indiquer en fonction du département *(une déclinaison précise des sites par organisme sera transmise lors de la remise en concurrence pour les marchés subséquents par chaque organisme).* - Les boissons (sur commande)
N°2 09.11.2026 16h15	Dans BPU Lot 2, il n'y a aucune ligne de matériel (buffet, art de la table, scénographie), devons-nous le prendre en compte dans les tarifs à indiquer dans les lignes 17 à 17 et 21 à 26?	Le matériel nécessaire à la prestation repas assis ou cocktail est compris dans le prix forfaitaire des lignes des prestations n°1 à n°13, incluant : la vaisselleria, les verres, les couverts, napperie, serviette en papier, plateaux etc. Le prescripteur lors de la commande, énoncera, le cas échéant et si nécessaire, le besoin de matériel spécifique en plus des prestations forfaitaires prévues à chaque lot tel que la location de matériels, de mobilier de restauration et de décoration. Les prestations n°21 à 26 concernent uniquement le tarif des boissons, les verres seront inclus dans la prestation forfaitaire lié au repas assis ou cocktail adapté en fonction du nombre de personnes. La prestation n° 17 (ligne 38) correspond au coefficient de majoration qui se rapporte au tarif indiqué aux autres lignes qui comprend déjà le matériel, donc ces coefficients doivent varier uniquement en fonction des plages horaires indiquées.
N°3 09.11.2026 16h26	Dans le BPU Lot 2 : "Installation et mise en place complète du cocktail sur site ", pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit d'une ligne à compléter pour les prestations sans personnel ? cela inclut également la reprise ?	La prestation « cocktail » n'inclus pas le personnel, le personnel de service sera commandé en supplément. Si un organisme souhaite commander un cocktail sans personnel mais avec l'installation, il commandera cette prestation (ligne 35), si une reprise du matériel est à prévoir elle sera incluse. A noter que si un organisme commande du personnel de service avec la prestation « cocktail » ou si la prestation initiale inclus déjà

		le personnel (exemple prestation « repas assis »), l'installation et la reprise est incluse. (article 5 du CCTP)
N°4 09.11.2026 16h28	Peut-on ajouter des informations dans les colonnes du BPU (exemple : à côté de vin rouge: préciser le nom, domaine, année du vin)?	Le BPU ne doit pas être modifié, ces informations peuvent être néanmoins citées dans votre offre.
N°5 10/11/2026 15:22	Dans le lot n°2, pour les cocktails, est-ce qu'il faut que le personnel et le matériel soient inclus comme pour les repas assis ? Est-ce que l'installation sans personnel de service est obligatoire ?	Pour le lot 2, pour les prestations « cocktails », le personnel n'est pas inclus mais le matériel oui. La prestation *« Installation et mise en place complète du cocktail sur site (si l'installation est comprise dans la prestation indiquer zéro) »* est à compléter obligatoirement. Si un organisme commande une prestation sans personnel mais souhaite que le cocktail soit installé il commandera cette prestation. Si un organisme commande une prestation cocktail avec du personnel (prestation n°14 ou 15), elle sera incluse.
N°6 19/11/2026 13:01	Pour le lot 1, le CCTP prévoit 1 serveur/30 convives pour les buffets chauds, tandis que le BPU détaille des tarifs de service et d'installation. Devons-nous inclure le coût du service et installation dans le prix par personne du buffet ?	Le CCTP prévoit article 4.4 « *Le personnel de service minimum est fixé comme suit :* *- pour **les prestations buffets chauds** (lot n°1-Buffets) : 1 (un) serveur pour 30 personnes. Etc. ».* Il s'agit d'un minimum exigé. Pour le buffet chaud, le prix du personnel est donc à inclure au prix forfaitaire des prestations n°3 et 4 (lignes 11 et 12 du BPU) comme le stipule l'intitulé « Buffet chaud **(service compris**) de qualité standard ou supérieure ». En revanche, pour le buffet froid, le personnel sera à la demande et en supplément. Trois cas de figure pour le buffet froid : - L'organisme ne souhaite pas de personnel ni d'installation, il commandera uniquement la prestation n°1 ou 2 (ligne 9-10) qui est le prix forfaitaire/personne pour le buffet froid n'incluant pas de personnel ; - L'organisme souhaite du personnel présent tout au long de la prestation (commandé via les prestations n°6,7 et 8 du BPU - ligne 20 à 22) et dans ce cas l'installation sera comprise - L'organisme ne souhaite pas commander de personnel mais uniquement la prestation d'installation et de mise en place du buffet (il commande la prestation n°5 (ligne 16) intitulée *« Installation et mise en place complète du buffet sur site (si l'installation est comprise dans la prestation indiquer zéro) ».* Celle-ci peut être offerte.

La Responsable du département Achats

Laurence TREINT